

Décision sur la demande de majoration tarifaire présentée par Toronto Hydro

Le 12 novembre 2024, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa [décision et son ordonnance](#) sur une proposition de règlement concernant la majeure partie de la demande présentée par Toronto Hydro-Electric System Limited (Toronto Hydro) visant à modifier les tarifs qu'elle applique pour la distribution d'électricité à compter du 1er janvier 2025.

La CEO a approuvé une proposition de règlement partiel acceptée par Toronto Hydro et certains intervenants, qui couvrait toutes les questions nécessaires à l'établissement des tarifs de distribution d'électricité de Toronto Hydro. La CEO examine séparément une question en suspens, soit le fonds d'innovation proposé par Toronto Hydro.

À la suite de cette décision, l'incidence totale estimée sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh sera une augmentation d'environ 3,40 \$ ou 2,4 % par mois pour 2025, avant taxes et remise de l'Ontario pour l'électricité.

Les éléments clés de la proposition de règlement approuvée par la CEO comprennent les réductions estimées suivantes par rapport à la demande déposée par Toronto Hydro :

- une réduction de 66,1 millions de dollars (soit 9,07 %) du budget de dépenses en immobilisations pour 2025, se traduisant par un budget révisé de 662,4 millions de dollars;
- une réduction de 19,5 millions de dollars (soit 5,69 %) du budget d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2025, se traduisant par un budget révisé de 323,5 millions de dollars;
- Une réduction de 26,0 millions de dollars (soit 2,66 %) des besoins en revenus de base pour 2025, se traduisant par des besoins en revenus révisés de 951,8 millions de dollars.

La CEO a estimé que la proposition de règlement partiel représentait un résultat raisonnable pour les clients et les actionnaires de Toronto Hydro, et qu'elle tenait compte de manière appropriée de l'incertitude liée à la trajectoire vers la carboneutralité et des aspects uniques du territoire desservi par Toronto Hydro.

INTERVENANTS

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. Les intervenants dans le cadre de cette instance étaient l'Association of Major Power Consumers in Ontario, la Building Owners and Managers Association, le Conseil des consommateurs du Canada, la Coalition of Concerned Manufacturers and Businesses of Canada, la Distributed Resources Coalition, Enbridge Gas Inc, Energy Probe Research Foundation, Environmental Defence Canada Inc, Pollution Probe, Power Workers' Union, la School Energy Coalition et la Vulnerable Energy Consumers Coalition.

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, [le protocole d'entente](#) entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

Contactez-nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171
Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes des consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 12 novembre 2024, qui sont les documents officiels de la CEO.